



MASSIF DU SANCY TARIFS TAXE DE SEJOUR

Applicable à compter du 03/10/2015

Affichage obligatoire dans le lieu loué

Une taxe de séjour est perçue par l'hébergeur pour tout séjour payant. Elle doit figurer sur votre facture. Cette taxe est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Elle nous permet d'améliorer la qualité de votre accueil et de rendre votre séjour toujours plus agréable.

Ces tarifs s'entendent par nuitée et par personne (la catégorie retenue est la plus haute entre */épis/clés)

Catégorie d'hébergement	Non classé	1 */épi/clé	2 */épis/clés	3 */épis/clés	4 */épis/clés	5 */épis/clés
Meublés de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Chambres d'hôtes	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
Catégorie d'hébergement	Non classé	1*	2*	3*	4*	5*
Hôtels de tourisme	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Résidences de tourisme (hôtelières)	0,65 €	0,65 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,25 €
Villages Vacances	0,65 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €	0,90 €	0,90 €
Terrains de camping, de caravannage et autres terrains d'hébergement de plein air	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Habitations légères de loisirs dans campings, Parc Résidentiel de Loisirs	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,55 €
Aires de campings cars (par tranche de 24 heures)	0,55 €	-	-	-	-	-
Autres hébergements	0,65 €	-	-	-	-	-

Les tarifs mentionnés ci-dessus applicables à partir du 3/10/2015 ont été arrêtés par délibération n° 15-04bis-12 du 23/04/2015 du Conseil Communautaire du Massif du Sancy

EXONERATIONS sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour